



Appel à manifestation d'intérêt

Exploitation d'espaces de réemploi sur les sites des déchèteries de Fréjus - Saint-Raphaël et Puget-sur- Argens

Dossier de candidature

Date limite de réception des candidatures : 18/05/2026 – 16H00

Renseignements

M. Yann LE PALUD / Mme Marie-Odile SICARD

Direction Propreté Valorisation

Tél : 04 83 09 84 31

Mail : y.lepalud@esterelcotedazur-agglo.fr / mo.sicard@esterelcotedazur-agglo.fr

Identification de la Collectivité

Estérel Côte d'Azur Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 5 communes, comptait 125 439 habitants au 01/01/2025, et qui est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Contexte et présentation du projet :

Estérel Côte d'Azur Agglomération a adopté, par délibération du Bureau Communautaire n° 88 du 24 juin 2022, son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2022/2027 (PLPDMA). Celui-ci a fixé un objectif ambitieux de réduction de près de 20% des déchets produits par habitant à l'échéance du programme. Cet objectif de réduction concerne notamment les flux majoritaires suivants : ordures ménagères résiduelles, encombrants, déchets verts.

Pour atteindre cet objectif le PLPDMA a été décliné en 16 actions couvrant les 10 axes de la prévention définis par l'ADEME. L'action 6 du PLPDMA / Axe 6 « Augmenter la durée de vie des produits », prévoit la création d'espaces permettant de favoriser les actions de réemploi dans les déchèteries communautaires, conformément aux préconisations de la loi AGEC.

A cet effet Estérel Côte d'Azur Agglomération a prévu d'aménager des espaces de réemploi au sein de 3 de ses 4 déchèteries et souhaite organiser l'animation de ces espaces dans le cadre d'une expérimentation sur une durée de 1 an.

Les espaces de réemploi sont des lieux de collecte d'objets encore en bon état favorisant le réemploi et la réutilisation de ces objets par des acteurs locaux qui pourront les réintroduire dans des boutiques solidaires dédiées, ou être intégrés dans des actions sociales et/ou artisanales de réemploi et de réutilisation de ressources de seconde main.

Ces pratiques contribuent pleinement à la réduction des déchets, dont notamment le flux dit des « encombrants ».

Le flux des « encombrants » constitue le 2nd flux majoritaire après celui des ordures ménagères résiduelles, avec plus de 104 kg collectés par habitant en 2025 sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. Les « encombrants » sont des objets présentés « en mélange » qui sont, soit collectés en porte à porte par le service public de collecte, soit apportés directement par les habitants en déchèteries. Souvent peu triés, il est constaté qu'une part importante de ces encombrants est constituée d'objets encore en bon état (meubles, livres, vaisselle, objets divers...) qui sont rarement réemployés.

Les espaces de réemploi permettent également le détournement d'objets tels que des jouets, des articles de sport et de loisirs, des vêtements ou des équipements électriques et électroniques, qui peuvent faire aujourd'hui l'objet de prise en charge par des éco-organismes et sont pour partie réemployés, mais qui dans tous les cas sont exportés hors du territoire. Il est donc intéressant de pouvoir détourner à la source parmi ces objets, ceux en bon état, afin de leur donner localement une seconde vie.

De plus, si le réemploi contribue au développement de l'économie circulaire en sensibilisant les publics à des comportements plus responsables, il permet également à un public moins aisé de pouvoir accéder plus facilement à certains produits ou équipements.

Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt :

Estérel Côte d'Azur Agglomération lance un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition et l'animation, à titre expérimental, de 3 espaces de réemploi aménagés sur les sites des déchèteries suivantes (cf. plans annexes 4 et 5) :

- Déchèterie communautaire de Fréjus – Quartier La Palissade – 83600 Fréjus
- Déchèterie communautaire de Saint-Raphaël – Quartier du Cerceron – 291 boulevard Delli Zotti – 83700 Saint Raphaël
- Déchèterie communautaire de Puget-sur-Argens – 590 Chemin de la Plaine – 83480 Puget-sur-Argens

Par cet appel à manifestation d'intérêt, elle souhaite pouvoir identifier la (ou les) structure (s) du territoire en mesure de se positionner sur ce projet dans l'objectif de pouvoir conclure un partenariat avec celle (ou celles) qui sera (seront) retenue (s).

Remarque : La structure peut manifester son intérêt pour un ou plusieurs de ces espaces selon sa capacité ou sa localisation. Elle peut également se positionner sur un volume horaire hebdomadaire, de sorte que plusieurs structures pourront être retenues et intervenir différemment selon les lieux où les jours de permanence.

Description et fonctionnement de l'espace de réemploi

L'espace de réemploi est constitué :

- Pour les déchèteries de Saint-Raphaël et Puget-sur-Argens : d'un container maritime aménagé avec étagères, rampe d'accès et électricité, fermé et sécurisé d'une surface de 15m², d'un espace de stationnement et d'une zone de chargement/déchargement d'objets, aménagés au sein de la déchèterie.
- Pour la déchèterie de Fréjus : de 2 bâtiments modulaires de 15 m² aménagés (1 zone d'accueil et de réception / 1 zone de stockage temporaire), et d'un espace de stationnement implantés au sein de la déchèterie.

L'espace de réemploi doit offrir aux administrés intéressés un service de réception d'objets réemployables ou réutilisables au profit d'une association ou d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire habilitée et expérimentée dans ce domaine. Les objets récupérés devront être réintroduits dans des boutiques solidaires ou être intégrés dans des actions sociales et/ou artisanales de réemploi et de réutilisation de ressources de seconde main.

L'espace de réemploi sera mis gracieusement à disposition de la structure retenue, sous réserve du respect par celle-ci de ses obligations qui seront précisées par convention*, et ce pour une durée déterminée de 12 mois, à compter de la signature de ladite convention.

**Concernant la déchèterie de Fréjus, la Sté Pizzorno étant titulaire du marché de gestion de cette déchèterie, la Convention avec la (ou les) structure (s) intervenant sur cette déchèterie sera tripartite.*

Obligations et responsabilité de la structure

Les acteurs intéressés pour entrer dans ce dispositif devront :

- Proposer l'animation de ces espaces de réemploi et l'accueil des usagers souhaitant déposer des objets en garantissant la présence sur site d'au-moins 1 « salarié » de la structure sur les plages horaires définies en concertation avec l'Agglomération ;

- Proposer une session préalable de sensibilisation et d'information de leurs activités aux agents de la déchèterie, en lien avec les référents désignés de ce projet, afin de faciliter la compréhension du réemploi ;
- Veiller au parfait fonctionnement de l'espace de réemploi ainsi qu'à la parfaite propreté des lieux, en évitant l'amoncellement des objets à l'air libre et en contrôlant l'accueil des usagers de manière à ne pas créer d'encombrements aux abords de l'espace de réemploi ;
- Ne conserver que les objets qu'elle estime réutilisables ou valorisables ;
- Assurer la vidange du point de réemploi à chaque fin de permanence afin de faciliter la gestion de l'espace réemploi et prévenir tout risque de vandalisme, et laisser l'espace en parfait état de propreté et de fonctionnement ;
- Affecter les éléments ou objets recueillis sur un ou plusieurs champs constitutifs du réemploi ;
- S'assurer que les objets non acceptés seront déposés dans les différents caissons correspondants au sein de la déchèterie et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La structure retenue pourra définir, en concertation avec l'Agglomération les familles et typologie d'objets qu'elle aura la capacité de réutiliser et/ou réorienter tout en proposant, lorsque cela est possible, aux administrés des solutions alternatives pour les objets qu'elles ne pourraient pas prendre en charge. Des sessions de collecte « thématiques » pourront être proposées.

Les manutentions, transports des objets et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'espace de réemploi sont à la charge de la (ou les) structure (s) retenue (s) après validation des processus par l'Agglomération : logiciel de traçabilité, outil de pesage, outils de manutention, petit outillage nécessaire aux vérifications de bon fonctionnement des appareils électrique ou électroniques, véhicules de transport des objets récupérés ...

Cette activité se fera dans le strict respect du règlement intérieur des déchèteries et en lien avec les agents des déchèteries. Tout manquement à ce règlement pourra conduire Estérel Côte d'Azur Agglomération à mettre fin à la collaboration établie avec la structure de réemploi.

A compter de la récupération des objets par la structure, celle-ci en assumera pleinement la responsabilité, notamment en cas de dommages causés à des tiers par les objets récupérés de non-conformité des normes applicables ou d'utilisation inappropriées ou de défaillance d'un objet.

Si la démarche s'avère concluante à la suite de cette expérimentation, l'action pourra être reconduite, voire développer.

Traçabilité des objets récupérés et production d'indicateurs

La structure a l'obligation d'assurer le suivi et la traçabilité des objets récupérés. Ce suivi devra comporter notamment les éléments suivants :

- Poids et liste des objets entrants et sortants par grande catégorie.

De plus, des indicateurs clés de performance seront produits : nombre d'usagers entrant dans l'espace de réemploi, nombre d'objets apportés et vérifiés / jour, taux de réemploi des articles récupérés, ...

Ces informations et indicateurs seront consignées dans un registre de suivi conforme à la réglementation et précisée par la convention de partenariat. Un bilan régulier (trimestriel) sera fourni à l'Agglomération, ainsi qu'au prestataire Pizzorno pour ce qui concerne l'espace de réemploi de la déchèterie de Fréjus.

Accompagnement de la collectivité et date prévisionnelle de démarrage

Au-delà de la mise à disposition de l'espace décrit ci-dessus, l'Agglomération s'engage à assurer la communication nécessaire à la visibilité de l'opération.

La mise en service de ces espaces de réemploi est envisagée pour le 01/10/2026. Toutefois les prestations démarreront après l'achèvement des travaux d'aménagement de sites. Ainsi les espaces de réemploi pourront connaître des dates de mises en service décalées en fonction des sites.

La convention signée entre la ou les structures et Estérel Côte d'Azur Agglomération précisera l'ensemble de ces modalités.

Qui peut candidater ?

Les associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), telles que définies par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, peuvent répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les structures candidates devront avoir une existence juridique à la date de dépôt du dossier.

Ces structures devront attester de leurs compétences et de leur pérennité (cf. annexes 1 et 2 du dossier).

Les structures sont autorisées à se constituer en groupement pour répondre à l'AMI.

Modalités de sélection des candidats :

Le présent appel à manifestation d'intérêt vaut procédure de sélection préalable.

Estérel Côte d'Azur Agglomération analysera les candidatures présentées afin d'opérer une première sélection entre les candidats. A ce titre, l'Agglomération se réserve le droit d'écarter les candidats qui n'apportent pas les garanties professionnelles suffisantes.

L'Agglomération pourra demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai sera le même pour tous les candidats. Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces listées à l'annexe 1.

L'Agglomération pourra procéder à l'élimination des offres incomplètes ou, lorsqu'elle aura souhaité faire usage de la faculté qui lui sera ouverte de faire compléter les offres, de celles qui n'auront pas été complétées dans le délai imparti.

Des auditions pourront être organisées afin d'avoir une meilleure compréhension technique des projets.

Une fois les candidats recevables sélectionnés, les candidats seront choisis au regard des éléments présentés dans leur dossier :

- Capacités financières, administrative et légitimité du candidat (Noté sur 4) ;
- Expérience et engagement du candidat dans le domaine du réemploi et de l'économie circulaire (Noté sur 4) ;
- Pertinence et qualité globale du projet d'exploitation des espaces de réemploi (Noté sur 4) ;
- Impact environnemental, social et territorial du projet (Noté sur 2).

Principe de notation

Note	Appréciation
0	Document non fourni ou sans rapport avec l'objet de l'AMI
0,5	Très Insuffisant
1	Insuffisant
1,5	Très Moyen
2	Moyen
2	Assez bon
3	Bon
3,5	Très Bon
4	Excellent

Note	Appréciation
0	Document non fourni ou sans rapport avec l'objet du marché
0,5	Très insuffisant
1	Insuffisant
1,5	Moyen
1,75	Bon
2	Très bon

L'Agglomération pourra abandonner la procédure à tout moment. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Comment candidater

Le dossier de candidature complété (cf. annexes 1 et 2) devra être adressé sous format papier par voie postale, ou remis en main propre avant **la date mentionnée en page de garde**

A l'adresse suivante

Estérel Côte d'Azur Agglomération - 624 chemin Aurélien – CS 50133 - 83707 Saint Raphaël

(A l'attention de Mme SICARD Marie-Odile - Direction de la propreté et de la valorisation)

Pour toute question pendant la phase de candidature, les demandes devront être envoyées à :
y.lepalud@esterelcotedazur-agglo.fr / mo.sicard@esterelcotedazur-agglo.fr

Une lettre de notification de la collectivité sera adressée au (x) candidat (s) retenu (s) à l'issue de cette procédure. Une convention de partenariat sera signée ultérieurement avec le (s) candidat (s) retenu (s) afin de préciser les conditions de mise en œuvre du projet. Enfin, une réunion de cadrage préalable au démarrage des prestations sera organisée.

Renseignements complémentaires

Une visite des espaces de réemploi est conseillée.

La visite préalable des lieux permet aux candidats de prendre parfaitement en compte, dans leur proposition, les contraintes techniques inhérentes au lieu d'exécution des prestations.

Les rendez-vous peuvent être pris auprès de Mme Marie-Odile SICARD, au 04 83 09 84 12.

La visite pourra être effectuée au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de remise du dossier de candidature.

ANNEXE 1

Dossier de candidature à renseigner

1/ Présentation du porteur de projet

Dénomination du porteur et de ses partenaires, le cas échéant :

Présentation succincte du porteur et de ses partenaires le cas échéant :

Organisation interne envisagée entre les partenaires (en cas de groupement) :

Informations concernant la structure porteuse :

Nature/ statut juridique :

Numéro de SIRET :

Numéro SIREN :

Numéro RNA (ou celui du récépissé en préfecture) :

Adresse siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal : Commune :

Adresse site internet :

Date de la création :

Union, fédération ou réseau auquel est affilié votre organisme :

Identification du représentant légal

Nom : Prénom : Fonction :

Téléphone : Courriel :

Contact de la personne en charge du suivi de l'opération (à remplir si différent du représentant légal)

Nom : Prénom : Fonction :

Téléphone : Courriel :

<u>Informations concernant la structure partenaire</u>

Nom de la structure :

Statut juridique :

Adresse :

Téléphone :

Site internet :

Contact de la personne référente de la structure partenaire :

Nom : Prénom : Fonction :

Téléphone : Courriel :

2 / Périmètre géographique de candidature

(Cochez les points de réemploi visés)

- ☐ Déchèterie de Fréjus
- ☐ Déchèterie de Saint Raphaël
- ☐ Déchèteries de Puget-sur-Argens

3/ Solidité et légitimité du candidat

Le candidat présente de manière claire et complète la structure porteuse du projet afin de permettre d'apprécier sa solidité, sa gouvernance, sa capacité d'intervention et sa légitimité territoriale :

- Statut juridique de la structure ;
- Objet social et missions ;
- Historique, implantation et périmètre d'intervention ;
- Organisation interne : gouvernance, équipe salariée, bénévolat éventuel, fonctions supports, encadrement ;
- Partenariats existants avec les acteurs locaux : collectivités, associations, acteurs de l'insertion, éco-organismes, entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire ;
- Capacité administrative et financière à porter une activité régulière sur plusieurs sites ou dans la durée ;

4/ Expérience et engagement du candidat dans le domaine du réemploi et de l'économie circulaire

Le candidat démontre qu'il dispose d'une expérience réelle, récente et vérifiable dans le domaine du réemploi, de la réutilisation, de la réparation, de la valorisation solidaire ou de la gestion d'activités comparables.

La candidature précise en particulier :

- La nature des actions déjà conduites : collecte, tri, remise en état, vente solidaire, redistribution, sensibilisation, animation d'espaces de réemploi, organisation ou participation à des événements...
- La durée d'expérience de la structure dans ce domaine ;
- Les références significatives déjà menées et les résultats obtenus : tonnages détournés de l'élimination, volumes d'objets réemployés, nombre de bénéficiaires ou de clients, taux de valorisation, fréquentation, emplois créés ou mobilisés ;
- Les compétences techniques et organisationnelles acquises : tri qualitatif, diagnostic de réemployabilité, logistique, stockage, sécurité, gestion des flux, traçabilité ;
- Les moyens humains et matériels affectés à ces actions et les qualifications des équipes.

5/ Pertinence et qualité globale du projet d'exploitation des espaces de réemploi

Au-delà de l'expérience et des moyens de la structure, le candidat démontre la faisabilité opérationnelle du projet sur les sites concernés, son articulation avec le fonctionnement des déchèteries et les moyens humains et matériels qu'il met en œuvre pour son projet.

La candidature doit notamment préciser :

- Les jours et horaires de présence envisagés par site ;
- L'organisation prévisionnelle de l'activité sur site ;
- Les moyens humains, matériels et logistiques dédiés : accueil et information des usagers, contrôle des objets apportés, pesée et enregistrement des objets conservés, suivi de l'activité et remontée d'informations à la collectivité, conditions d'enlèvement et de transport des objets ;
- Les règles de sécurité et de gestion des risques ;
- Les conditions de valorisation des objets récupérés : où, quand, comment, pour qui.

6/ Impact environnemental, social et territorial du projet

Le candidat met en avant les bénéfices attendus du projet sur le territoire.

La candidature fait apparaître :

- La contribution à la réduction des déchets ;
- La contribution à l'économie circulaire ;
- Les éventuels impacts en matière d'emploi local, d'insertion ou de lien social ;
- L'accessibilité des objets réemployés aux habitants ;
- La participation à la sensibilisation des usagers aux pratiques de consommation responsable.

ANNEXE 2

Liste des pièces à fournir

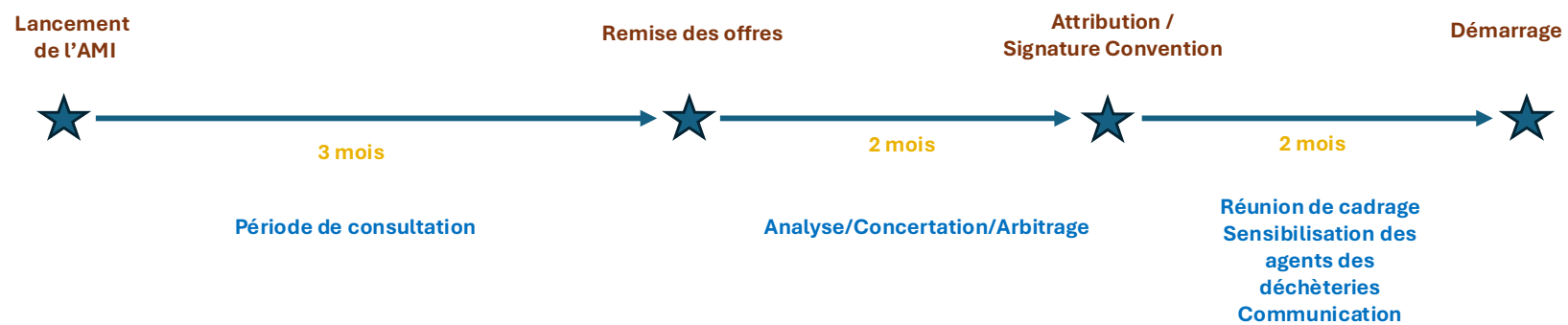
- ✓ Courrier motivé de candidature ;
- ✓ Dossier de candidature ;
- ✓ Statuts à jour ;
- ✓ Attestation de régularité sociale et fiscale ;
- ✓ Copie du dernier récépissé de déclaration en préfecture pour les associations ;
- ✓ Etats financiers, bilan des 3 dernières années ;
- ✓ Rapport d'activités de l'année N-1.

Au moindre doute contacter le service gestionnaire

ANNEXE 3

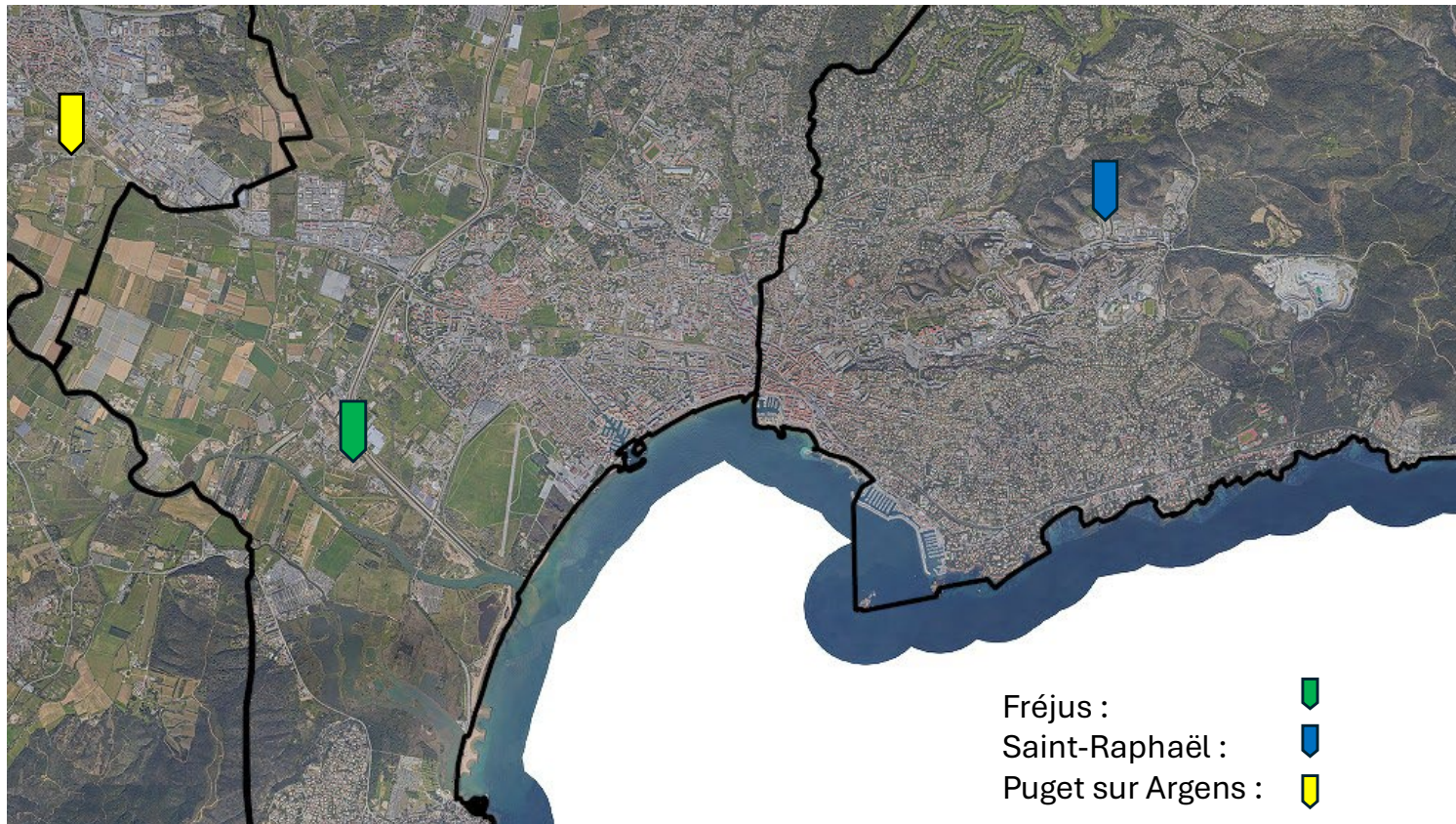


Calendrier prévisionnel



ANNEXE 4

Localisation des déchèteries



ANNEXE 5

Localisation des espaces réemploi

A – Déchèterie de Saint-Raphaël

B – Déchèterie de Fréjus

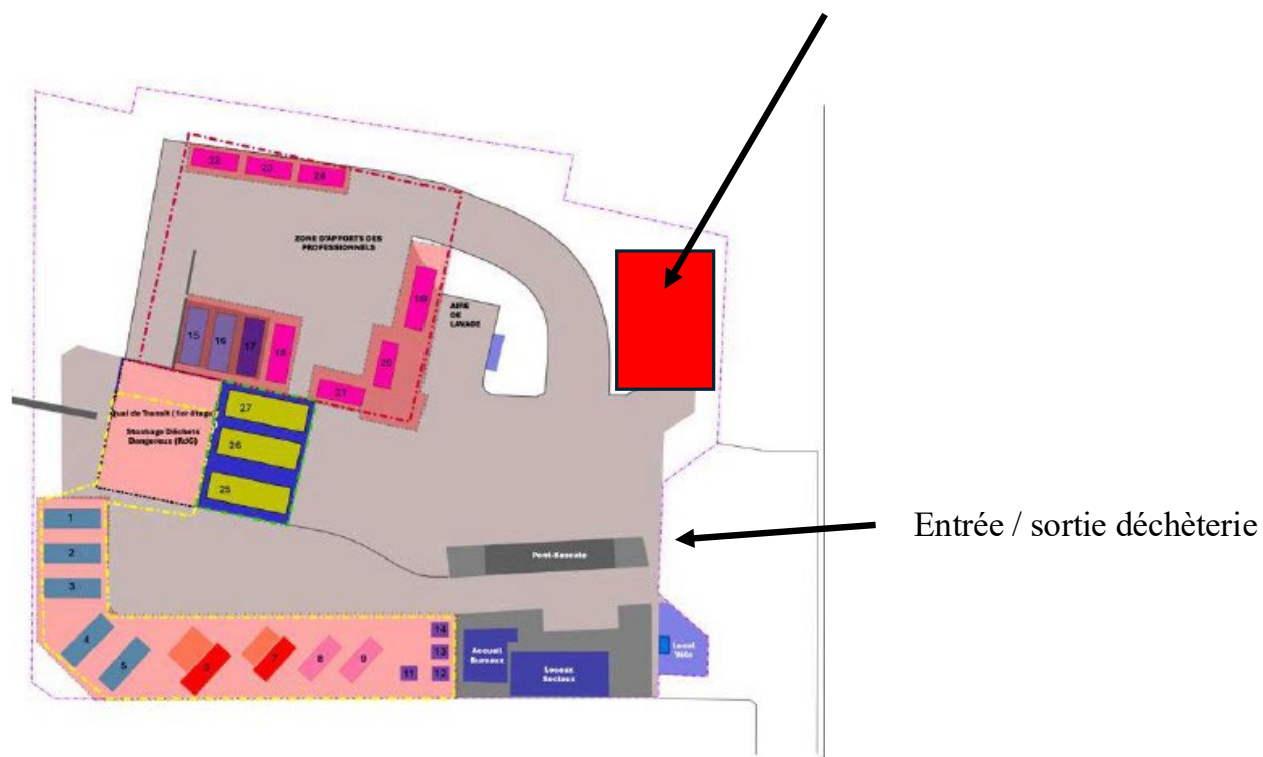
C – Déchèterie de Puget-sur-Argens



A - Zone de réemploi déchèterie
de Saint-Raphaël

Entrée de la déchèterie

B - Zone de réemploi déchèterie de Fréjus



C - Zone de réemploi déchèterie de
Puget sur Argens

